

Rapport de la Commission de gestion du Conseil Communal de Vufflens-la-Ville sur l'exercice 2024

La Commission de gestion du Conseil communal de Vufflens-la-Ville a la charge de la surveillance de la gestion communale par la Municipalité. Pour la préparation du présent rapport, la commission de gestion 24 s'est penchée sur quatre thématiques à savoir :

1. Gestion de la police des constructions
2. Gestion des mandats
3. Sécurité publique
4. Production photovoltaïque

Elle a également étudié le rapport de gestion de la Municipalité (préavis 3/2025), et tient à relever les points suivants :

La situation RH de l'administration communale s'est apaisée. Des entretiens individuels ont eu lieu avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, mis à part une personne pour cause d'agenda. Les collaborateurs et collaboratrices, ainsi que la Municipalité apprécient ces moments d'échange qui permettent d'évaluer la période écoulée et de fixer des objectifs communs pour l'année à venir.

Nous faisons partie d'un regroupement de 15 communes pour l'entretien de nos forêts. Celui-ci coûte environ CHF 1'000.- par hectare. La vente de bois ne couvre pas l'entretien de nos forêts.

Il est à noter que le fonds du PECC (Plan énergie et climat communal), après 9 mois d'usage, est alimenté plus rapidement que le versement des subventions. Ce point est à suivre et à contrôler dans les prochaines années. Une solution serait d'étoffer le catalogue des subsides si nécessaire selon le nombre de demandes et projets reçus.

Les statistiques de nos déchets sont publiées chaque année. Afin de mieux sensibiliser nos concitoyens, il serait judicieux de choisir un nouvel indicateur impactant à savoir le poids par habitant de nos ordures ménagères. Pour l'année 2024, celui-ci correspond à environ 109 kg par habitant.

Recommandation 1 : Ajouter un indicateur d'ordures ménagères en kg/habitant.

La COGEST 24 tient à relever la bonne qualité du rapport et en remercie ses auteurs, et l'ensemble de ses interlocuteurs pour les échanges constructifs et leur disponibilité.

1. Gestion de la police des constructions

La Municipalité est en charge de la police des constructions. Un service technique traite toutes les demandes de permis de construire de la Commune. Il rend les préavis techniques à la Municipalité qui délibère et rend son préavis selon leurs recommandations. Les facteurs déclenchant du transfert d'un dossier à la CCU sont les bâtiments classés et la complexité architecturale d'un permis de construire. La Municipalité peut suivre ou décliner les recommandations de la CCU. Lors de recours ou d'oppositions, la Municipalité fait appel à un des avocats conseils. Les suivis de chantiers et les fins de travaux sont pris en charge par la Municipalité avec l'appui technique d'un mandataire spécialisé (Alpha-Geo).

Il serait intéressant de faire état dans le rapport de gestion du nombre de recours et d'oppositions. Tout le processus administratif d'analyse des permis de construire pourrait également être expliqué de façon schématique et figurer dans le rapport de gestion. Les facteurs déclenchant le recours à la CCU pourraient également faire l'objet d'une explication succincte.

Recommandation 2 : Expliciter le processus administratif des permis de construire de manière schématique sur le site internet de la commune et dans le rapport de gestion.

Recommandation 3 : Informer nombre recours et oppositions

Recommandation 4 : Informer et expliquer le fonctionnement de la CCU

2. Gestion des mandats

La COGEST 24, a voulu s'assurer que les prestataires, dit récurrents, sont sous contrat, et que les appels d'offres suivent les règles en vigueur.

La COGEST 24 a choisi les prestataires suivants : le Bureau Technique de Cossonay, l'entreprise SALM qui assure la maintenance et la réparation de nos réseaux d'eaux, Alpha-Géo Ingénieurs et Géomètres et le Bureau d'Ingénieurs Chevalier. A l'exception du Bureau Chevalier, il est à noter que tous ces prestataires sont sous contrat.

Le Bureau Chevalier est jugé comme fiable et techniquement très compétent. Il a une excellente connaissance de notre commune puisqu'il est mandaté depuis de nombreuses années. Il est rémunéré en général au pourcentage d'un mandat. Ces pourcentages sont régulièrement vérifiés et comparés.

La COGEST 24 a eu un accès aux appels d'offres des 3 lots pour la toiture de la salle de gym, ainsi que pour les chemins AF.

Recommandation 5 : S'assurer que tous les prestataires récurrents ont un contrat type qui fixe les règles de base (date de début, date de fin, renchérissement, possibilité de dénonciation, etc...)

Recommandation 6 : Être particulièrement attentif aux seuils requis dans le cadre des marchés publics

3. Sécurité Publique

Notre préposé à la sécurité a suivi une formation, il a été assermenté. Il varie les jours de semaine et horaires pour effectuer ses rondes. La prévention porte ses fruits pour la dépose d'enfants aux abords de l'école. Des PV sont distribués, ce n'est en général jamais à la première infraction, mais après plusieurs rappels. Son taux d'occupation étant bas, le préposé ne peut pas être partout, ni au fait de toutes les incivilités. Par rapport aux moyens mis à disposition, il est à noter que ce système fonctionne bien. Ce service ne figure pas sur le site internet. Il pourrait être judicieux d'informer la population de cette prestation, tout en cadrant bien l'étendue des services (pas de résolution de conflit de voisinage p.ex.). Ceci permettrait aussi de mieux cibler les actions à entreprendre.

Recommandation 7 : Informer la population de ce service.

4. Production Photovoltaïque

La production photovoltaïque installée sur la toiture de la salle de gymnastique a été mise en service à fin août 2024. Même si une année complète n'est pas écoulée, il est à constater que la production est d'environ huit fois plus élevée que ce que la salle de gymnastique consomme. Il en ressort que la plus grande partie de notre production électrique sera réinjectée sur le réseau de Romande Energie. La tendance pour les années à venir est une baisse de la rétribution. Il n'est pas impossible qu'à l'avenir les tarifs de reprise ne soient plus rétribués. Une Communauté pour l'Autoconsommation (CA), avec raccordement des différents bâtiments publics proches serait donc une bonne solution.

Si des travaux doivent se faire dans la zone du Marteley, ou si la ZUP voit le jour, il serait important d'étudier la création d'un microgrid entre la salle de gymnastique, la grande salle, la garderie, l'auberge « le Marteley » et de possibles futurs bâtiments. Ceci permettrait d'augmenter grandement l'autoconsommation de la Commune.

Recommandation 8 : Étude d'un microgrid dans la zone du Marteley et/ou d'une communauté d'auto-consommateurs.

5. Suivi des recommandations 2023

L'annexe 1 présente le suivi des recommandations émises par la commission de gestion 2023. Il est à noter qu'elles ont été suivies pour la plupart, à l'exception des recommandations 4 et 8, qui sont du ressort du Conseil Communal.

Au vu du rapport de gestion 2024, l'unanimité de la Commission de gestion propose au Conseil communal de Vufflens-la-Ville d'adopter le préavis N° 3/2025, en particulier :

1. d'adopter le rapport de gestion 2024 de la Municipalité ;
2. de donner décharge à la municipalité pour la gestion 2024 ;
3. de prendre acte des remarques et recommandations de la Commission de gestion.

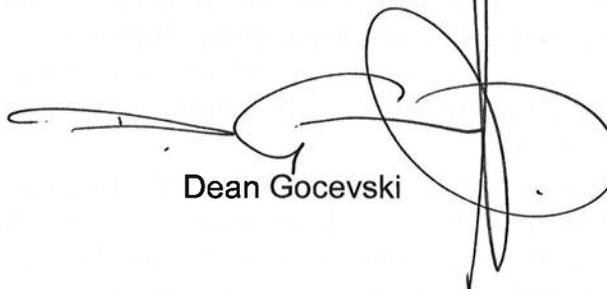
Vufflens-la-Ville, le 8 juin 2025



Fanny Allienne



Hervé Bandini



Dean Gocevski

Marie-Laure Lüscher



Patrik Wicht (Président)



Annexe 1 - Gestion de la police des constructions

Organigramme de la police des constructions

- Qui est en charge d'analyser les demandes préalables et les permis de construire ? Le service technique de Cossonay analyse les permis de construire (base légale, consulté même pour les autorisations). Les échanges entre les porteurs de projets de construction sont gérés par la Municipalité. Le service technique ne répond pas directement aux porteurs de projets mais rend ses préavis à la Municipalité. La Municipalité garde le pouvoir d'appréciation des analyses et des préavis.
- Quel appui juridique ? un bureau d'avocat conseil spécialisé est mandaté. Le service technique préconise parfois le recours au bureau conseil pour les sujets sensibles. Deux commissions consultatives ont eu lieu en 2024.
- Qui est en charge des suivis de chantiers ? M. Wehrli (début de travaux et fin de travaux).
- Qui effectue le contrôle des charges au permis ? Qui effectue les conformités tout au long des chantiers ? Qui effectue la visite de fin de travaux et la délivrance du permis d'utiliser et le permis d'habiter ? Qui effectue le contrôle des charges au permis d'habiter ? la Municipalité
- Quels facteurs déclenchent l'implication de la CCU sur un dossier ?
- Nombre de permis de construire ? 15 dossiers mis à l'enquête en 2024
- Nombre de recours et d'oppositions ? 2 oppositions en 2024, pas de recours (une non-délivrance et une médiation)

Annexe 2 - Gestion des mandats

La législation pour les soumissions publiques est complexe. Suivant les biens à acquérir (gros œuvre, second œuvre, fournitures, services) différentes règles et seuils financiers doivent être appliqués pour les appels d'offres. Ceux-ci sont définis dans l'Accord sur les Marchés Publics, comme mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Champ d'application	Fournitures (valeurs seuils en CHF)	Services (valeurs seuils en CHF)	Construction (valeurs seuils en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000	en dessous de 150'000	en dessous de 300'000
Procédure sur invitation	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 250'000	en dessous de 500'000
Procédure ouverte / sélective	dès 250'000	dès 250'000	dès 250'000	dès 500'000

Plusieurs besoins en achats ont été actés en 2024. En fonction des prestations et seuils financiers, les procédures se devaient être comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Préavis	Projet		Objet	Montant	Procédure
4/24	Toiture salle gym	Vufflens-la-Ville	Ferblanterie & Couverture	270'000.-	Ouverte
			Étanchéités & Isolations	110'000.-	Gré à gré
			Échafaudages	50'000.-	Gré à gré
			Panneaux solaires	110'000.-	Gré à gré
12/24	Éclairage Public	Vufflens-la-Ville	Modernisation mâts	195'000.-	Invitation
10/24	Chappe	Intercommunale	Construction	351'000.-	Ouverte
9/24	Conduite Eau	Intercommunale	Construction	361'000.-	Ouverte
	Chemins AF	Vufflens-la-Ville		1'200'000.-	Ouverte

Lorsque les dossiers sont conséquents (techniquement ou financièrement), le bureau d'ingénieurs Chevalier SA est sollicité pour rédiger les cahiers des charges, éventuellement faire des suggestions pour le choix d'entreprises de confiance (qualitatives, références, durabilité, assurances sociales, etc.), et lorsque c'est nécessaire, gérer les appels d'offres. Pour les procédures ouvertes des éléments qualitatifs avec notation sont intégrés dans la soumission. Le prix n'étant donc pas le seul critère d'adjudication. L'ouverture des offres se fait entre la Municipalité et le bureau d'Ingénieurs, la recevabilité et l'analyse est conjointe. La Municipalité reste l'entité qui décide d'une attribution. Il est à relever que la Commune n'a eu aucun recours à ce jour sur des attributions.

La COGEST 24 a eu un accès aux appels d'offres des trois lots pour la toiture de la salle de gym et des chemins AF.

Pour l'éclairage public, les démarches sont en cours de réalisation. Le préavis avait été effectué sur la base de deux devis et un appel d'offres en procédure de gré à gré

a été réalisé au début de l'année 2025. A l'heure où nous rédigeons ce rapport, le mandat n'a pas été attribué car la démarche n'est pas terminée.

Pour le marché de construction pour les chemins AF, la Municipalité a suivi la procédure ouverte. Neuf sociétés ont rendu une offre. La soumission comprenait des critères de recevabilité, et cinq critères d'évaluation, le prix pesant pour 40%.

Après notation, la société qui s'est vue attribuer le mandat a obtenu 96.66 points (sur un maximum de 100). A noter que son prix était également le plus bas et en-dessous du montant budgété dans le préavis. Comme relevé au conseil communal du 19 mars 2025, l'exécution du mandat a connu quelques soucis techniques (largeur, emprises parcelles privées), et des discussions sont toujours en cours pour trouver une issue contractuelle.

En ce qui concerne les marchés de construction pour la toiture de la salle de gym, nous avons pu vérifier les appels d'offres pour trois objets, soit les échafaudages, l'isolation & étanchéité, et la ferblanterie & couverture. Toutes ont fait appel à la procédure gré à gré pour les marchés de construction de second œuvre, dans les trois cas, trois sociétés ont été invitées à remettre une offre. Une n'a pas été retenue, car l'offre n'était pas complète. Dans tous les cas, c'est l'offre la moins-disante qui a remporté le marché.

Pour l'objet ferblanterie & couverture, le montant étant plus élevé que CHF 250'000.- une procédure ouverte aurait dû être employée. Une procédure sélective (appel à candidature, puis présélection) pourrait être une alternative s'il existait une complexité technique ou qu'il y a un nombre restreint de fournisseurs compétents, ce qui n'est pas le cas.

Le fait de ne pas suivre la procédure requise, aurait pu amener des risques juridiques (recours d'un soumissionnaire potentiel évincé, suspension ou annulation d'une décision d'attribution), des risques financiers (répétition de la procédure ce qui engendre des coûts et délais supplémentaires, indemnisation aux soumissionnaires lésés, inéligibilité à certains financements) ou des risques politiques (perte de crédibilité, critiques de la Cour des comptes vaudois)

Annexe 3 - Sécurité Publique

Depuis le 15 novembre 2023 la commune dispose d'un responsable de la sécurité publique, poste à 10 %, soit un équivalent de quatre heures par semaine.

Notre préposé à la sécurité a suivi une formation et est assermenté. Il nous indique que son répondant Municipal est Michel Gruaz (lui aussi assermenté).

Des améliorations sont constatées pour la dépose des enfants, la prévention porte ses fruits. C'est en général toujours une minorité de mêmes personnes qui ne se stationnent pas correctement. Des PV sont distribués, mais après beaucoup de prévention, ce n'est qu'en dernier recours.

Les rondes ne se font pas aux mêmes horaires et jours de la semaine. Le préposé remplace lorsque c'est nécessaire le patrouilleur scolaire

Beaucoup de problèmes et de déprédations sont constatés à la gare. Malheureusement il n'est pas en mesure d'agir, car elle est sur le territoire des CFF

Son cahier des charges comprend :

- Participation au maintien de l'ordre et de la sécurité en affichant une présence de proximité
- Contrôle du stationnement des véhicules
- Assister l'Administration communale dans le traitement des dossiers de l'OP
- Collaborer avec le contrôle des habitants.

Avec un recul d'une année et quatre mois comment jugez-vous les prestations fournies :

- D'un point de vue qualitatif. Difficile à dire si c'est cela qui fait que les gens font plus attention. 2-4 amendes par semaine. Il va parfois se positionner vers l'école aux bonnes heures, faire de la prévention.
- Diminution des incivilités, retour de la population ? bien accueilli ? ce ne sera pas l'homme le plus populaire de VLV. Lorsqu'il est présent : amélioration, plutôt prévention que répression. Les gens ont toujours des excuses, ou partent lorsqu'ils le voient arriver.

Annexe 4 - Production Photovoltaïque

Nous avons terminé l'installation de panneaux solaires (budget CHF 138K) sur le toit de la salle de sports. L'étape 1 prévoit la production d'électricité photovoltaïque grâce aux 180 panneaux. Selon le Préavis 4/2024, la production annuelle est estimée à 75'000 kWh, dont 12'000 kWh serait en autoconsommation (env. 16%). Ceci représente une réduction de charges de CHF 4'000.-. En année normale, le budget électricité de la salle de sports est d'environ CHF 24'000.-. Le solde de 63'000 kWh serait revendu pour environ CHF 7'000.- (calcul à 11 centimes par kWh). Le total représenterait donc une réduction de charges de CHF 11'000.-.

Le budget d'investissement a été respecté, et est en-dessous du montant prévu dans le préavis. Ceci permet de rajouter quelques panneaux supplémentaires et un onduleur qui nous permettra d'accéder à une subvention supplémentaire. Le subside de Pronovo budgété de CHF 24'000.- est en phase, mais pour l'heure pas encore encaissé.

L'étape 2 consisterait à mettre en place une communauté d'auto-consommateurs.

La production photovoltaïque a été mise en service à fin août 2024. Même si une année complète ne s'est pas écoulée, on peut déjà en tirer quelques tendances. La consommation électrique journalière de la salle de gym est autour de 55kWhr (hors weekend et vacances scolaires). La production qui varie grandement en fonction de la saison et de l'ensoleillement devrait facilement atteindre plus de 200kWhr de moyenne journalière tel qu'estimé dans le préavis. L'autoconsommation est autour des 45 kWhr par jour. Il y aura donc un excédent conséquent (qui sera encore plus élevé lorsque l'ajout de panneaux supplémentaires sera mis en service). Cet excédent est réinjecté sur le réseau de Romande Energie. La tendance pour les années à venir est une baisse de la rétribution (surtout les mois d'été). Il n'est pas impossible qu'à l'avenir les tarifs de reprise ne soient plus rétribués. L'objectif sera clairement de tendre vers une autonomie énergétique locale. Il existe déjà plusieurs villages et communes en Suisse qui ont mis en place leur propre microgrid (ou micro-réseau électrique) pour créer une Communauté pour l'Autoconsommation (CA). Par exemple :

Lugaggia au Tessin

Il s'agit d'un petit microgrid autour d'une école, avec panneaux solaires, batteries, bornes de recharge et gestion intelligente de l'énergie. Ce projet a créé une communauté d'autoconsommation énergétique regroupant une école maternelle équipée de panneaux solaires, 18 habitations résidentielles, et une batterie de quartier. L'objectif était d'augmenter l'autosuffisance énergétique locale en optimisant la gestion de l'énergie produite et consommée.

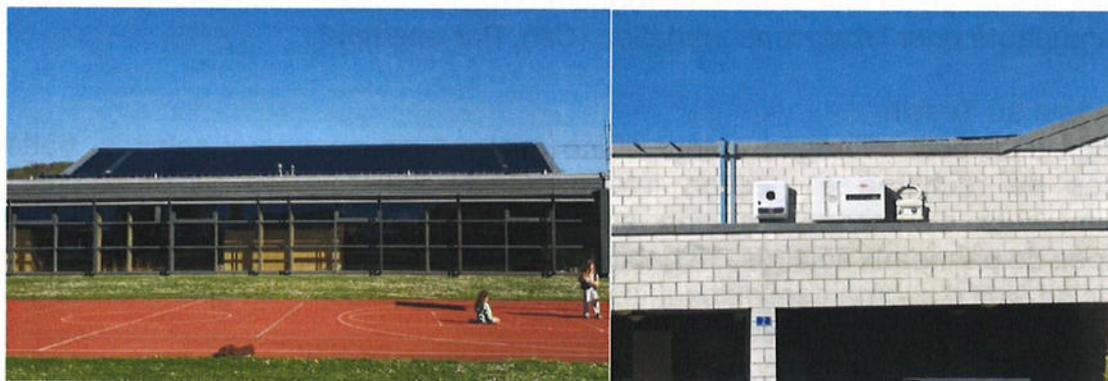
Le projet a permis d'atteindre un taux d'autoconsommation de 94% de l'énergie photovoltaïque produite, démontrant l'efficacité d'une gestion intelligente et communautaire de l'énergie.

Zernez aux Grisons

Ce village a mis en place un système énergétique intelligent avec production solaire locale (sur des bâtiments publics et privés), stockage par batteries, et gestion intelligente de la consommation pour augmenter l'autosuffisance énergétique du village.

Le projet a renforcé la résilience énergétique du village et augmenté son indépendance vis-à-vis du réseau national.

Une CA permet à un village entier ou un quartier de s'unir pour consommer sa propre énergie, même si les participants sont sur différentes parcelles. Les bases légales existent, grâce à la révision de la LEnE et de l'OApEI. Mais l'application sur le terrain dépend encore beaucoup du gestionnaire de réseau local, de la qualité des outils numériques, et du soutien administratif. Les CA sont donc juridiquement possibles, mais nécessitent souvent un accompagnement technique (bureau d'ingénieurs, coopérative, ou commune proactive).



Annexe 5 – Suivi des recommandations de la Cogest-23

Recommandations	Réponses - Actions
1. La Cogest recommande de finaliser le recrutement d'un référent RH dans les meilleurs délais, chacun s'accordant à voix dans cette fonction un élément essentiel au bon fonctionnement des relations employeurs/employés	Contrat signé avec la société Movis SA à Lausanne. En vigueur depuis le 01.06.2024.
2. La Cogest recommande à la Municipalité de poursuivre les efforts entrepris en termes de dialogue et de « teambuilding » ainsi que de se former, par exemple auprès de l'UCV qui propose une formation « Rôles et responsabilités dans les communes »	La Municipalité a pris bonne note de cette recommandation qui sera prise en considération et ajoutée aux formations à effectuer.
3. Au cours de ses travaux la Cogest a réalisé que le Secrétaire du Conseil restait la seule personne actuellement rémunéré à l'heure, sans contrat. La Cogest recommande à la Municipalité et au Bureau du Conseil de finaliser un contrat pour ladite Secrétaire et d'intégrer son salaire dans l'échelle des salaires de la commune	Cette demande a été étudiée par la Municipalité et le statu quo a été maintenu. Les conditions financières liées à cette fonction ont été définies dans le cadre du préavis municipal n° 6/2021 « Rémunération des autorités communales pour la législature 2021-2026 ». Aucune modification n'est envisagée pour cette législature.
4. L'AIEV se finance actuellement via une répartition des coûts entre les communes basées sur les EH. C'est la pratique courante pour les associations intercommunales depuis des années. Cette pratique tend aujourd'hui à se modifier, les nouvelles associations créées, ou en voie de création, mettant sur pied une répartition des coûts basés à 50 % sur les EH et à 50 % sur les débits acheminés. Cette nouvelle version étant jugée plus réaliste pour les communes. La Cogest recommande d'examiner cette proposition.	Le CODIR ne voit pas la nécessité de modifier le système actuel de facturation basé sur les EH. La forte représentation de Vufflens-la-Ville au sein du législatif de l'AIEV a cependant la possibilité de faire une proposition dans ce sens, laquelle obligerait le CODIR à étudier les avantages et inconvénients de cette nouvelle version.
5. La Cogest recommande de s'assurer que les séparatifs sur le territoire communal soient performant afin de diminuer au maximum les pollutions par les eaux claires émanant de la commune.	Des contrôles lors de fortes précipitations ont révélé que dans nos chambres doubles (mixtes) il n'y avait pas d'eaux claires qui se déversait dans les eaux usées. A relever que nos conduites sont régulièrement curées ce qui améliore l'écoulement des eaux claires comme des eaux usées.
6. La Cogest recommande de sensibiliser régulièrement la population de la commune à ce qu'il est permis d'évacuer via les eaux usées en utilisant les supports existants (BIOV, Directives sur la gestion des déchets, etc...)	D'entente avec le CODIR de l'AIEV qui va proposer à toutes les communes de rappeler aussi la chose à leurs populations, un rappel sera inséré dans le prochain BIOV.
7. Dans son rapport de 2021, la DGE jugeait la qualité de la plupart du matériel en place à la STEP de « passable » à « mauvais ». Elle ajoutait la présence d'une odeur de gaz dans le local concerné et recommandait d'y remédier. La Cogest recommande de s'assurer que la maintenance de tous les équipements est garantie.	Des investissements sont régulièrement consentis par l'AIEV afin de maintenir les installations au goût du jour. Le CODIR prend toutes les mesures nécessaires à garantir un bon fonctionnement actuel et futur de la STEP.
8. Dans le rapport de la délégation AIEV au CC de VLV (2022), il est mentionné que « tous les documents en lien avec l'AIEV sont sauvegardés dans notre intranet communal ». C'est probablement vrai mais cela reste inaccessible à ceux qui ne sont pas membre de la délégation. La Cogest recommande de faciliter l'accès à ces archives.	De l'avis de la Municipalité cette demande est l'affaire du Conseil communal et des représentants de celui-ci au sein de l'exécutif de l'AIEV.

A part les recommandations 4 et 8, toutes les autres ont été soit réalisées, soit prises en compte par la Municipalité.

Pour la recommandation 3, la Municipalité va tout de même examiner la situation avec la Préfecture, pour trouver le meilleur chemin afin que cette situation soit corrigée au plus tard pour la prochaine législature.

La recommandation no 4 est du ressort du législatif, par conséquent la délégation de Vufflens-la-Ville auprès de l'AIEV devra présenter ce point lors de la prochaine séance intercommunale prévue le 25 juin 2025. L'AIEV pourra alors analyser la situation et statuer sur la solution la plus appropriée pour la répartition des coûts.

La recommandation 8 est suivie par le secrétariat de notre conseil, qui vérifie avec le développeur de notre site Intranet, si une fonctionnalité permet de réaliser facilement cette tâche.